

FOIRE DU LAC – Samedi 15 Août 2009

BROCANTE ET VIDE GRENIER

08h00 – 20h00 NON STOP

A retourner dûment rempli avant le 25 Juillet 2009

NOM : **Prénom**.....

Adresse :

.....

Téléphone : Fax :

Email :

Métrage linéaire souhaité : mètres x 5€ / le mètre linéaire soit :€

Pièces à joindre (joindre une photocopie) :

Particuliers* : Photocopie de la pièce d'identité

Professionnels* :

- N° d'inscription au registre du commerce :
- Pièce d'identité
- Attestation responsabilité civile professionnelle (à joindre)

(*) - Entourer la bonne réponse.

Encaissement :

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du S.A.C. Rugby.
Ils seront encaissés le 03 Août 2009.

Les participants désirant réserver un emplacement doivent faire parvenir leur inscription avant le 25 juillet 2009.

Signature précédée de la mention :

« Reconnais avoir pris connaissance du règlement – lu et approuvé »

N.B. : Tout bulletin de participation non accompagné de son règlement sera considéré comme nul.

La participation à la Foire du Lac implique le respect total du règlement ci-joint.

RÉGLEMENT ET DÉROULEMENT de la « FOIRE DU LAC »

Samedi 15 AOUT 2009

Organisé par le S.A.C. RUGBY – SANGUINET

- Article 1 : La « Foire du Lac » se déroulera le samedi 15 août 2009 à SANGUINET, en semi nocturne de 08h00 à 22h00.
Aucun exposant ne pourra quitter la foire avant 22h00, sauf avis contraire des organisateurs.
L'alimentation électrique est à la charge des exposants (groupe électrogène).
- Article 2 : Des cartes d'accès seront attribuées aux exposants le jour de la foire, à partir de 05h00, Place de la Mairie à SANGUINET, aux participants ayant réglé leur inscription.
L'installation des exposants s'effectuera entre 05h00 et 08h00.
- Article 3 : Les emplacements pourront être réservés à condition d'avoir rempli un bulletin d'inscription et réglé cet emplacement avant le 10 Août 2009.
- Article 4 : Les participants n'ayant pas réservé se verront attribuer une place en fonction de leur ordre d'arrivée et des disponibilités.
- Article 5 : Toute place réservée, non occupée à 08h00 sans avoir prévenu les organisateurs pourra être attribuée à un autre exposant.
- Article 6 : A 08h00 du matin, les sapeurs-pompiers effectueront une manœuvre afin de vérifier les facilités d'accès en cas d'intervention.
Ces derniers ainsi que les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant à la présence, dans leur espace de circulation, d'objets ou de matériels appartenant aux exposants.
Cet espace de sécurité doit rester libre d'accès.
- Article 7 : Il est formellement interdit de stationner sur la piste cyclable.
- Article 8 : Les exposants ne rejoindront leur emplacement que sous l'égide des organisateurs, tout en respectant le sens de circulation qui leur sera indiqué.
- Article 9 : Les exposants s'engagent à respecter les lieux où ils sont accueillis.
En outre, tout comportement préjudiciable à l'ordre public (cris, injures, menaces, etc...) sera sanctionné par une expulsion immédiate, sans indemnités et l'interdiction de participer à cette manifestation l'année suivante.
- Article 10 : Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets illicites ou contrefaits.

- Article 11 : Les commerçants abonnés au marché de SANGUINET seront assujettis au tarif de la Foire du Lac.
- Article 12 : Aucun remboursement ne sera effectué, quel'en soit la cause.

En cas de problèmes, les exposants peuvent joindre par téléphone :

- Paul RIVALAN (organisation /plaçage) - ☎ : 06 89 73 33 74
- Thierry CIPRESSO (Président du S.A.C RUGBY)- ☎ : 06 87 81 52 29
- Police municipale - ☎ :05.58.82.11.80
- Pompiers - ☎ : 18